

CONSEIL MUNICIPAL DU *Mercredi 16 avril 2014*

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BERNARD Christian, Maire

Présents : Tous les membres en exercice.

Date de la convocation : 08 avril 2014

Secrétaire de séance : *Mme Séverine MRNKA*

04/14/01

Election des délégués aux différentes commissions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les délégués suivants :

Commission des finances :

- Christian BERNARD - Eric SZTUBEL - Luc MATRAN
- Thierry LEGRAND - Philippe LECLERCQ - Bruno ELIOT

Commission des travaux :

- Christian BERNARD - Luc MATRAN - Emilie DELANNOY
- Thierry LEGRAND - Cédric DESENNE - Patricia DEMOULIN

Commission scolaire :

- Christian BERNARD - Luc MATRAN - Emilie DELANNOY
- Vincent BILLET

Commission CCAS :

- Christian BERNARD - Luc MATRAN - Thierry LEGRAND
- Eric SZTUBEL - Séverine MRNKA

Commission gestion des cimetières :

- Christian BERNARD - Thierry LEGRAND - Eric SZTUBEL

04/14/02

Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les délégués suivants :

SIAEP du Plateau Nord d'Albert :

- Christian BERNARD - Thierry LEGRAND

SISCO d'Albert (Syndicat scolaire du canton d'Albert) :

- Luc MATRAN - Vincent BILLET

SIVOM d'aides à domicile :

- Patricia DEMOULIN (titulaire) - Séverine MRNKA (suppléante)

Syndicat électrique (FDE 80) :

- Christian BERNARD (titulaire) - Eric SZTUBEL (titulaire)
- Cédric DESENNE (suppléant) - Thierry LEGRAND (suppléant)

04/14/03

Election d'un correspondant défense

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner le correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Après avoir expliqué le rôle du correspondant défense ;

Considérant qu'il convient de désigner le membre « défense », le Conseil Municipal procède à l'élection de celui-ci ;

Est élu à l'unanimité : Monsieur Eric SZTUBEL

Le membre a déclaré accepter d'exercer sa fonction.

04/14/04

Indemnités des élus

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites » mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3801,47 € mensuel depuis le 1^{er} juillet 2010 (décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010).

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal, soit 434 habitants (au 1^{er} janvier 2014, source INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les indemnités de fonction des élus, à compter du 04 avril 2014 (date de l'élection du maire et des adjoints), comme suit :

- Pour le Maire : 17 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015.
- Pour chacun des trois adjoints : 6,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

04/14/05

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose au conseil municipal les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) qui permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.